

**N° 7780<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI****relative à la sécurisation de la N7 entre Fridhaff et Weiswampach**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(11.5.2021)

Par dépêche du 3 mars 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

Le projet de loi sous avis porte sur le financement de la sécurisation de la route nationale 7 notamment par l'élargissement de la route, l'insertion d'un terre-plein central et la suppression des points d'échange à niveau ainsi que par l'aménagement d'échangeurs dénivelés et de giratoires aux entrées d'agglomération.

Les dépenses occasionnées par le projet de loi sous avis ne peuvent dépasser le montant de 246 710 000 euros. Ce montant est rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

L'autorisation du législateur pour procéder à la sécurisation de la N7 est requise en vertu de l'article 99, cinquième phrase, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 40 000 000 euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Les travaux sont déclarés d'utilité publique, afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriations.

\*

**EXAMEN DES ARTICLES***Articles 1<sup>er</sup> à 4*

Le texte du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

\*

**OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE***Observations générales*

Lorsqu'on se réfère au premier article, les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro, pour écrire « 1<sup>er</sup> ». De même, pour l'indication du premier jour d'un mois, les lettres « er » sont à insérer en exposant, pour écrire « 1<sup>er</sup> octobre 2020 ».

*Intitulé*

Le Conseil d'État constate qu'un intitulé fait défaut au projet de loi sous examen et se contente de reprendre l'intitulé figurant à la lettre de saisine accompagnant le dossier sous rubrique, en corrigeant l'erreur matérielle qui s'y est glissée, pour écrire « Projet de loi relative à la sécurisation de la N7 entre Fridhaff et Weiswampach ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 11 mai 2021.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ